

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 14 septembre 2020, à 20 h.

**Présences :** Bernard Boulet, conseiller  
Sylvie Boulet, conseillère  
Jessy Croteau, conseiller  
Yves Gendreau, conseiller  
Rémy Langevin, maire  
Marc Langlois, conseiller  
Félix Michaud  
Gaston Morin, conseiller  
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2020

2020-299

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 tel que présenté.

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 10 septembre 2020

---

3 Dépôt de la liste datée du 10 septembre 2020 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

---

4 Dépôt du registre daté du 10 septembre 2020 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

---

5 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 août 2020 et de la séance extraordinaire du 31 août 2020

2020-300

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 août 2020 et de la séance extraordinaire du 31 août 2020. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

6 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponibles et financement de manques à gagner

2020-301

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2018-004 – Programme annuel de pavage du secteur rural / Activités de fonctionnement – Redevances sur les carrières et sablières	73 693,84 \$	Transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement au projet 2017-006 – Reconstruction de ponceaux (5 526,36 \$) et fermer le projet 2017-006  Transfert de l'excédent de fonctionnement au projet 2020-006 – Programme annuel de pavage du secteur rural (68 167,48 \$)
2018-015 – Caméras de surveillance – Place publique / Excédent financier non affecté	262,47 \$	Transférer le solde disponible à l'excédent financier non affecté 59-110-01-000
2018-027 – Accès au Bassin – Plans et devis / Fonds de roulement (25 000 \$) / Excédent financier non affecté (15 000 \$)	8 179,34 \$	Transférer l'excédent de financement au projet 2016-919 – Évaluation des barrages du Lac Morigeau
2019-003 - Programme annuel de pavage - secteur urbain / Règlement 1213 (150 000 \$) / Subvention voirie municipale Gouvernement du Québec (28 000 \$)	108 692,25 \$	Transférer l'excédent de financement au projet 2020-005 - Programme annuel de pavage - secteur urbain

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

7 Autorisation de financement - Achat et installation d'une enseigne lumineuse du 375<sup>e</sup> à l'Hôtel de Ville

2020-302

CONSIDÉRANT que des festivités et des projets sont prévus pendant l'année 2021 afin de souligner le 375<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Rivière-du-Sud à Montmagny;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces projets, une enseigne du logo des fêtes du 375<sup>e</sup> sera installée sur les lamelles métalliques situées au-dessus de la porte principale de l'Hôtel de Ville;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le financement, pour l'achat et l'installation d'une enseigne ayant comme objet le logo du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Rivière-du-Sud au-dessus de la porte principale de l'Hôtel de Ville, et ce, à même l'excédent financier affecté « Fêtes et 375<sup>e</sup> » (59-131-21-000).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2020-303

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 000 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation du Cégep de La Pocatière	Don de 10 bourses de 100 chacune	02-699-00-992	1 000 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Autorisation de signature - Entente pour l'utilisation et l'entretien des terrains sportifs gazonnés - Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

2020-304

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud s'entendent pour régulariser l'utilisation et l'entretien de la surface de gazon synthétique multisport et autres aménagements situés sur le terrain de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault et du centre de formation professionnelle l'Envolée appartenant au Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a assumé seule l'entièreté des coûts liés à la construction et à l'entretien du terrain et des installations depuis son aménagement;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue en 2017 et que les parties s'entendent pour la reconduire, conformément au projet d'entente modifié et déposé au Conseil municipal le 31 août 2020;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud établissant les conditions et modalités concernant l'utilisation et l'entretien de la surface de gazon synthétique multisport et autres aménagements situés sur le terrain de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault et du centre de formation professionnelle l'Envolée.

De transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

10 Développement domiciliaire Lespinay – Avenant à l'entente

2020-305

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1203 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a effectué des modifications aux travaux prévus pour réaliser le Développement domiciliaire de Lespinay;

CONSIDÉRANT les nouvelles discussions entre les parties concernant le projet du développement domiciliaire de Lespinay et les modifications au plan initial;

CONSIDÉRANT qu'une entente est déjà intervenue entre les parties et signée le 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de conclure un premier avenant à l'entente relative à des travaux municipaux du développement domiciliaire de Lespinay afin de préciser les modifications;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner l'avenant à l'entente intervenue entre le promoteur et la Ville de Montmagny, laquelle entente a été soumise au conseil pour étude et approbation.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Adoption d'un addenda à la politique régissant l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications (cellulaires)

2020-306

CONSIDÉRANT qu'une politique régissant l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications est en vigueur à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser, dans cette politique, l'utilisation d'un téléphone cellulaire dont l'usage est jugé nécessaire comme outil de travail et facilitant ou essentiel à l'accomplissement du travail de certaines fonctions;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'addenda à la politique régissant l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications tel que présenté au Comité des finances et infrastructures le 2 septembre 2020.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de financement et dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (RFF) Volet 2 - Projet de glissades d'eau au Camping de la Pointe-aux-Oies

2020-307

CONSIDÉRANT que des festivités et des projets sont prévus pendant l'année 2021 afin de souligner le 375<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Rivière-du-Sud à Montmagny;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces projets, il est projeté de faire construire des glissades d'eau à la piscine de la Pointe-aux-Oies en collaboration avec la Corporation du Camping de la Pointe-aux-Oies;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le financement d'un montant de 36 000 \$ plus taxes à même l'excédent affecté «Fêtes du 375<sup>e</sup>» (59-131-21-000) pour la réalisation des plans et devis du projet de construction de glissades d'eau à la piscine de la Pointe-aux-Oies, et ce, conformément à la soumission reçue par l'entreprise Girard-Hébert.

D'autoriser le trésorier à facturer la somme de 18 000 \$ plus taxes à la Corporation du Camping de la Pointe-aux-Oies, soit 50 % des frais pour la conception des plans et devis, tel que convenu avec la Corporation.

D'autoriser le directeur général à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel de projets au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 pour le projet de construction de glissades d'eau à la piscine de la Pointe-aux-Oies.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation du Camping de la Pointe-aux-Oies, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 13 Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Fonds du patrimoine québécois - Travaux au Manoir Couillard-Dupuis

2020-308

CONSIDÉRANT que des travaux de peinture sont nécessaires au Manoir Couillard-Dupuis et à son fournil;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles au Programme d'aide financière du Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Fonds du patrimoine québécois, et ce, pour la moitié des coûts;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le coordonnateur des activités culturelles et patrimoniales à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Fonds du patrimoine québécois, et ce, pour des travaux de peinture au Manoir Couillard-Dupuis et à son fournil.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au coordonnateur des activités culturelles et patrimoniales de la Ville de Montmagny.

- 14 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

2020-309

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 décembre 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 19 février 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Adopté par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion de 59 luminaires DEL existant, au montant de 18 483,15 \$;
- Remplacement de 113 fusibles seuls, au montant de 3 048,74 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles seuls remplacés;
- Remplacement de 226 porte-fusibles simples, au montant de 19 506,06 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 57 porte-fusibles doubles, au montant de 5 919,45 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;
- Remplacement de 170 câblages (poteau bois), au montant de 11 463,10 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 12 câblages (poteau béton et métal), au montant de 1 780,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- 57 mises à la terre, au montant de 7 687,02 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Conditions de chantier – Signalisation (Camion escorte + 2 signaleurs), au montant de 8 878,08 \$.

Que Madame Karine Simard, greffière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 485 000 \$, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le règlement d'emprunt numéro 1240.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale - Programmation Accès-Logis - Gouvernement du Québec

2020-310

CONSIDÉRANT que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au président du Conseil du trésor et au ministre des Finances du gouvernement du Québec.

16 Fermeture de l'ancien chemin des Cascades – Régularisation d'un lot – Ferme Bélérable inc.

2020-311

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants conférés aux villes, notamment en matière de voirie, à même la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'officialiser la fermeture d'une partie de l'ancien chemin des Cascades effectué il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs années, ce chemin public a cessé d'être praticable et ouvert au public, mais n'a jamais fait l'objet d'un règlement municipal ou d'une résolution du conseil municipal traitant de la fermeture complète de cette voie publique, ni d'un règlement municipal ou d'une résolution du conseil municipal visant à soustraire l'immeuble du domaine public;

CONSIDÉRANT que l'article 916 alinéa 2 du *Code civil du Québec* trouve application dans le cas présent;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce qui est décrit ci-dessus au présent préambule, la Ville de Montmagny détient encore des droits de propriété dans l'immeuble sur lequel était situé ce chemin public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation en procédant à une cession de droits par la Ville de Montmagny en faveur du propriétaire Ferme Belérable inc. actuel occupant de l'immeuble sur lequel était situé ce chemin public;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De céder, sans contrepartie monétaire, un immeuble désigné comme étant une partie du lot 2 852 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans ledit lot. Ledit immeuble est borné et décrit comme suit : vers le nord-ouest par les lots 2 611 699, 2 611 701 et 2 611 702, mesurant respectivement le long de cette limite 208,67 m, 141,07 m et 97,92 m; vers le nord-est par une autre partie du lot 2 852 235, mesurant le long de cette limite approximativement 10,23 m : vers le sud-est par les lots 2 611 705, 2 611 704 et 2 611 700, mesurant respectivement le long de cette limite 97,92 m, 141,11 m et 208,63 m; vers le sud-ouest par le lot 2 611 698, mesurant le long de cette limite 10,23 m. Sans bâtisse y dessus construite.

De retirer le caractère de rue publique à l'ancien chemin des Cascades, située sur les lots mentionnés ci-dessus.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de cession, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Éric Tremblay, notaire.

#### 17 Dérogation mineure - 58, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Escalier et stationnement

2020-312

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 58, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre un escalier aux étages supérieurs ainsi qu'un stationnement situé à 0 mètre de la limite de propriété alors qu'un escalier en cour latérale pour les étages supérieurs n'est pas permis et que le stationnement doit être situé à une distance de 1 mètre de la limite de propriété, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin



ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 58, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre un escalier aux étages supérieurs ainsi qu'un stationnement situé à 0 mètre de la limite de propriété alors qu'un escalier en cour latérale pour les étages supérieurs n'est pas permis et que le stationnement doit être situé à une distance de 1 mètre de la limite de propriété, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

18 Dérogation mineure - 50, avenue Valcourt - Marge latérale

2020-313

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 50, avenue Valcourt visant à permettre une marge de recul latérale du côté nord du bâtiment principal de 1,93 mètre au lieu de d'une marge de recul de 2 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 50, avenue Valcourt visant à permettre une marge de recul latérale du côté nord du bâtiment principal de 1,93 mètre au lieu de d'une marge de recul de 2 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

19 Dérogation mineure - 310, rue Picard - Garage

2020-314

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 310, rue Picard visant à permettre une marge de recul d'un garage à 0,5 mètre au lieu de 1 mètre, conditionnellement à ce que les fenêtres respectent les dispositions du Code civil avant l'émission du permis, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 310, rue Picard visant à permettre une marge de recul d'un garage à 0,5 mètre au lieu de 1 mètre, conditionnellement à ce que les fenêtres respectent les dispositions du Code civil avant l'émission du permis, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Dérogation mineure - 249, avenue Albert-Dion - Marge latérale

2020-315

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 249, avenue Albert-Dion visant à permettre une marge de recul latérale de 1,93 mètre de la maison au lieu d'une marge de recul latérale de 2 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 249, avenue Albert-Dion visant à permettre une marge de recul latérale de 1,93 mètre de la maison au lieu d'une marge de recul latérale de 2 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 Dérogation mineure - 33-619, boulevard Taché Ouest - Garage et remise en cour avant

2020-316

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 33-619, boulevard Taché Ouest visant à permettre un garage et une remise implantés en cour avant à plus de 1 mètre des limites de propriété alors qu'il est interdit d'implanter un garage et une remise en cour avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 33-619, boulevard Taché Ouest visant à permettre un garage et

une remise implantés en cour avant à plus de 1 mètre des limites de propriété alors qu'il est interdit d'implanter un garage et une remise en cour avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

- 22 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone Rcm-19

2020-317

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis public et une consultation publique a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette modification au règlement de zonage avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone Rcm-19 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 23 Adoption du Règlement numéro 1246 décrétant une dépense et un emprunt de 131 000 \$ pour l'acquisition d'un mini chargeur articulé avec équipements

2020-318

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1246 décrétant une dépense et un emprunt de 131 000 \$ pour l'acquisition d'un mini chargeur articulé avec équipements, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 31 août 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 24 Adoption du Règlement numéro 1247 décrétant une dépense et un emprunt de 672 000 \$ pour la reconstruction du barrage au Lac Morigeau

2020-319

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1247 décrétant une dépense et un emprunt de 672 000 \$ pour la reconstruction du barrage au Lac Morigeau, pour lequel un avis de motion a été donné à la

séance du 31 août 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

## INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 25 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

### 26 Levée de la séance

2020-320

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, à 20 h 55.



GREFFIERE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020.



MAIRE